

(1)

( N° 230. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MAI 1850.

---

**Diminution de largeur de l'entre-voie du chemin de fer concédé de Marchienne-au-Pont à la frontière de France et prorogation du délai accordé pour l'achèvement de ce chemin de fer <sup>(1)</sup>.**

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale <sup>(2)</sup>, par M. PIRMEZ.*

---

MESSIEURS,

Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections ont adopté le projet sans observations.

Selon le vœu émis par la 6<sup>e</sup> section, la section centrale a demandé à M. le Ministre des Travaux Publics quelle était l'importance de la faveur accordée à la Compagnie concessionnaire, par la réduction des emprises, conséquence de la diminution de la largeur de l'entre-voie. Ce haut fonctionnaire a répondu :

« Qu'il ne résulterait aucun bénéfice pour la société, de la réduction de 50 centimètres dans la largeur de l'entre-voie, parce que la largeur inscrite de la route »  
» reste telle qu'elle a été fixée par le cahier des charges.

» Que les motifs principaux qui ont engagé la société à demander cette modification, sont :

» La possibilité de donner plus de largeur aux banquettes et aux trottoirs des »  
» ponts, dans l'intérêt de ceux qui sont appelés à circuler sur le chemin.

» Et l'avantage d'avoir une même largeur de voie sur toute l'étendue de la ligne, »  
» aussi bien en Belgique qu'en France. »

La section centrale adopte le projet à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
PIRMEZ.

*Le Président,*  
N.-J.-A. DELFOSSE.

---

(1) Projet de loi, n° 195.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. BRUNEAU, JACQUES, PIERRE, D'AUTREBAUDE, PIRMEZ et ROUSSELLI.